



## Installation électrique partie privée

-----  
Par Oliv67000

Bonjour à tous,

J'ai un appartement dans un immeuble de 3 appartements.

Je suis également propriétaire de la cave en indivision pour moitié avec un des propriétaires, lui aussi pour moitié.

Ce même propriétaire possède un duplex et le divise en deux.

Ayant création d'appartement et donc de compteur, l'exploitant du réseau électrique demande la mise aux normes de l'installation actuelle, ce qui va de soi. Les frais seront pris entièrement à la charge du demandeur.

Après passage du technicien, ce dernier n'a trouvé comme emplacement pour l'arrivée électrique du réseau (je n'ai plus le nom exact mais c'est peut être le répartiteur), que la cave. Ce dernier a stipulé qu'il faut impérativement que ce soit une partie commune. Il lui est interdit de poser l'installation dans des parties privatives, or la cave est entièrement privée, sans arrivée d'électricité.

Il faut donc, afin que l'installation se fasse, que j'offre une partie de ma cave à la copropriété.

J'ai fait une proposition d'échange avec une autre partie commune qui a été refusée par le 3ème propriétaire.

Ma question est: suis je condamnable à refuser d'offrir une partie de ma cave à la copropriété?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Et pourquoi n'est-il pas possible de mettre un coffret à l'extérieur de l'immeuble ?

C'est un problème technique et le fournisseur préconise l'option la plus simple pour lui (et pour le demandeur qui est aussi le payeur ...)

Personne n'a le droit de vous exproprier, et vous ne serez condamnée à rien puisqu'il n'y a pas de procès pénal.

Au pire, le demandeur est bloqué dans son projet de division, et il peut envisager de proposer des indemnités "motivantes" pour débloquer son projet ou bien l'abandonner.

-----  
Par Oliv67000

Merci pour votre réponse.

Il y aura bien un coffret intégré au mur de l'immeuble, mais le distributeur (voici le bon terme), sera dans la cave

-----  
Par yapasdequoi

Il n'y a aucun moyen de vous déposséder de votre propriété sans votre accord.

cf code civil:

Article 545

Création Loi 1804-01-27 promulguée le 6 février 1804

Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.

-----  
Par Oliv67000

Un grand merci! L'aventure continue!

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Déjà si la copropriété avait le droit de vous réclamer un morceau de votre cave ce serait contre une juste indemnité, vous n'avez en aucun cas à offrir quelque chose.

Vous avez fait une proposition qui semble raisonnable, si cela ne convient pas aux autres ils se débrouillent. Comme le stipule l'article indiqué par Yapasdequoi ce qui est à vous est à vous.

J'en rajoute un spécifique aux copropriétés, qui dit qu'on ne peut pas apporter de restrictions à vos droits sauf en ce qui concerne la destination de l'immeuble (on peut vous interdire d'installer un élevage ou un commerce de détail dans un logement) :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000041587248]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000041587248[/url]

-----  
Par Oliv67000

D'acc! Merci

-----  
Par Oliv67000

D'acc! Merci